

VILLE	COLLEGE	IPS 2022	TAUX CD35	Majoration 5 points collège en zone rurale	Nouvelle majoration pour situation particulière	CUMUL Taux falloux + zone rurale + particularité (A)	Montant dépenses déclarées par le collège pour 2024 (B)	Montant subvention (sans le plafond 10%) (C = B * A)	Droit de tirage 2024 / plafond 10% (D)	Montant maximum attribuable (E)	Montant FALLOUX proposé	Types d'investissements pour l'année 2024
ARGENTRE	ST JOSEPH	101,2	45%	5%		50%	130 980	65 490	93 750	65 490	51 142	Pause d'un revêtement isolation phonique / Changement de menuiseries pour isolation thermique
BAIN DE BRETAGNE	ST JOSEPH	110,2	40%			40%	185 309	74 124	124 674	74 124	57 884	Étanchéité facade du bat E / salle E11 et E12 volets (occultation- isolation) + chg chassis / infiltration eau par chéneau dans les vestiaires / 2 portes non sécurisées en bois - pb risque intrusion et sécurité / aménagement 2 pièces en 1 (regroup vie scolaire)
BRUZ	ST JOSEPH	126,9	35%			35%	1 092 610	382 414	120 312	120 312	93 953	installations modulaires
CANCALE	ST JOSEPH	110,5	40%	5%		45%	91 287	41 079	35 942	35 942	28 067	refection fenetres batiment A
CESSON	ST LOUIS	108,6	45%			45%	64 233	28 905	122 935	28 905	28 905	fenetre et garde du corps pour sécurisation
CESSON	LEONTINE DOLIVET	135	33%			33%	223 009	73 593	25 849	25 849	20 186	annuités en capital des emprunts contractés sur exercices antérieurs
CHATEAUBOURG	ST JOSEPH	119,1	40%			40%	117 169	46 868	76 663	46 868	36 600	renovation plonge self
CHATEAUGIRON	STE CROIX	126,5	35%			35%	118 008	41 303	114 788	41 303	32 254	annuités en capital des emprunts contractés sur exercices antérieurs
COMBOURG	ST GILDUIN	114,4	40%	5%		45%	162 227	73 002	69 687	69 687	54 419	renovation sanitaire pmr + ventilation batiment principal
DOL	ST MAGLOIRE	108,4	45%	5%		50%	181 344	90 672	88 535	88 535	69 138	Installation panneaux LED + fenêtres
FOUGERES	STE JEANNE D'ARC	103,6	45%			45%	145 732	65 579	69 556	65 579	51 211	rénovation labo physique + paillasses + fenetres / travaux de plomberie
FOUGERES	STE MARIE	109,3	45%			45%	369 733	166 380	125 522	125 522	98 021	réfection toiture
GUIGNEN	ST JOSEPH	111,2	40%	5%		45%	89 204	40 142	30 381	30 381	23 725	annuités en capital des emprunts contractés sur exercices antérieurs
JANZE	ST JOSEPH	113,3	40%			40%	313 753	125 501	128 106	125 504	98 005	Changement sauteuse et cellule froid
LA GUERCHE	ST JOSEPH	98,5	55%	5%		60%	72 912	43 747	84 344	43 747	43 747	annuités en capital des emprunts contractés sur exercices antérieurs
LA RICHARDAIS - DINARD	STE MARIE	123,3	35%			35%	154 847	54 196	135 669	54 196	42 322	annuités en capital des emprunts contractés sur exercices antérieurs
LIFFRE	ST MICHEL	123,3	35%			35%	116 587	40 805	70 704	40 805	31 866	annuités en capital des emprunts contractés sur exercices antérieurs
MAEN ROCH - ST BRICE	JEANNE D'ARC	105,3	45%	5%		50%	124 290	62 145	57 059	57 059	44 558	annuités en capital des emprunts contractés sur exercices antérieurs
MARTIGNE FERCHAUD	ST JOSEPH	103,2	45%	5%		50%	98 008	49 004	42 009	42 009	32 805	serveur info / économie énergie / anti-intrusion / étanchéité / lutte contre harcèlement / favoriser mixité / couloir extérieur file d'attente / santé des élèves
MONTAUBAN	LA PROVIDENCE	111,8	40%	5%		45%	86 620	38 979	57 800	38 979	30 439	remplacement matériel de restauration
MONTFORT S/MEU	ST LOUIS MARIE	115,2	40%			40%	119 437	47 775	95 003	47 775	37 308	annuités en capital des emprunts contractés sur exercices antérieurs
MORDELLES	ST YVES	115,7	40%			40%	309 598	123 839	123 780	123 780	96 661	plafonniers LED + végétalisation + robinets thermostats
PACE	ST GABRIEL	134,2	33%			33%	369 235	121 848	143 141	121 848	95 152	annuités en capital des emprunts contractés sur exercices antérieurs
PIPRIAC	ST JOSEPH	100,6	45%	5%		50%	88 676	44 338	60 152	44 338	34 624	travaux ascenseurs + rampes accès + remplacement radiateurs + fenetres
PLEINE FOUGERES	ST JOSEPH	102,2	45%	5%	5%	55%	39 072	21 490	26 576	21 490	21 490	annuités en capital des emprunts contractés sur exercices antérieurs
PLELAN	L'HERMINE	105,6	45%	5%		50%	50 573	25 287	17 556	17 556	13 710	annuités en capital des emprunts contractés sur exercices antérieurs
REDON	LE CLEU ST JOSEPH	111,7	40%			40%	298 683	119 473	119 420	119 420	93 256	GTB / Divers travaux ad ap / végétalisation cours / renov energetique toiture
RENNES	BAKHITA	94,6	55%			55%	95 624	52 593	43 280	43 280	43 280	annuités en capital des emprunts contractés sur exercices antérieurs
RENNES	STE GENEVIEVE	120	35%			35%	200 000	70 000	91 374	70 000	54 664	annuités en capital des emprunts contractés sur exercices antérieurs
RENNES	TA	129,5	35%			35%	111 927	39 174	78 953	39 174	30 591	annuités en capital des emprunts contractés sur exercices antérieurs
RENNES	ST HELIER	129,5	35%			35%	302 884	106 009	98 906	98 906	77 237	annuités en capital des emprunts contractés sur exercices antérieurs
RENNES	ND DU VIEUX COURS	128,7	35%			35%	259 535	90 837	89 772	89 772	70 104	Reprise charpente + isolation toiture int/ext - faux plafonds
RENNES	ST VINCENT	136,3	33%			33%	269 405	88 904	180 009	88 904	69 426	remplacement fenetres / sonnerie ppms / cellule de refroidissement / refaction accès foyer / mise en place ferme-porte
RENNES	ASSOMPTION	138,2	33%			33%	202 146	66 708	143 607	66 708	52 093	preau
ST AUBIN D'AUBIGNE	ST MICHEL	112,4	40%	5%		45%	85 517	38 483	87 552	38 483	30 052	annuités en capital des emprunts contractés sur exercices antérieurs
ST AUBIN DU CORMIER	STE ANNE	109,4	45%	5%		50%	86 932	43 466	52 286	43 466	33 943	annuités en capital des emprunts contractés sur exercices antérieurs
ST ERBLON	ST PAUL	126,9	35%			35%	200 000	70 000	88 386	70 000	54 664	annuités en capital des emprunts contractés sur exercices antérieurs
ST GEORGES DE R.	IULIEN MAUNOIR	97,3	55%	5%		60%	17 385	10 431	27 489	10 431	10 431	séparation eaux usées et eaux cuisine bac à graisse + serrures suite alerte intrusion
ST GREGOIRE	IMMACULEE	137,1	33%			33%	169 948	56 083	144 855	56 083	43 796	annuités en capital des emprunts contractés sur exercices antérieurs
ST MALO	MOKA	120,3	35%			35%	88 524	30 983	47 835	30 983	24 195	sonnerie ppms
ST MALO	SACRE CŒUR	121,1	35%		5%	40%	158 610	63 444	61 340	61 340	61 340	location barnum + algeco + mobilier futur + casiers futur
ST MALO	CHOISY	127,6	35%			35%	8 435	2 952	82 812	2 952	2 305	annuités en capital des emprunts contractés sur exercices antérieurs
ST MEEN	NOTRE DAME	105,7	45%	5%		50%	64 394	32 197	18 749	18 749	14 641	annuités en capital des emprunts contractés sur exercices antérieurs
TINTENIAC	ST JOSEPH	113,1	40%	5%		45%	208 161	93 672	128 149	93 672	73 149	faux plafonds CDI + four restauration + mobilier classe pour extension + vidéophone + plateau EPS
VAL D'ANAST	STE MARIE	98	55%	5%		60%	44 447	26 668	26 664	26 664	26 664	changement portes et fenetres
VAL COUESNON ANTRAIN	ST ANDRE	95,4	55%	5%		60%	61 892	37 135	31 479	31 479	31 479	désamiantage toiture en vue de la remplacer
VITRE	STE JEANNE D'ARC	107,5	45%			45%	129 575	58 309	51 677	51 677	40 355	annuités en capital des emprunts contractés sur exercices antérieurs
VITRE	STE MARIE	110,8	40%			40%	301 388	120 555	129 182	120 555	94 143	mise aux normes et réfection de la façade selon les prescriptions de l'ABF (mise en sécurité des lieux) - remplacement des menuiseries avec passage en double vitrage - rénovation des revêtements muraux dans les zones de distribution - accessibilité personnes en situation de handicap
							<b>8 279 865</b>	<b>3 306 582</b>	<b>3 964 269</b>	<b>2 870 281</b>	<b>2 300 000</b>	



**Convention entre le Département d'Ille-et-Vilaine**

**et**

**le collège.....**

**ENTRE**

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil départemental, dûment habilité par décision de la commission permanente.....,

**ET**

L'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) du collège représenté par ....., son-sa Présidente,

**ET**

Le collège représenté par ....., son Chef-fe d'établissement,

VU le Code de l'Education et notamment les articles L151-4, L442-6 et L442-7,

VU la circulaire du 2 avril 1999 relative au contrôle des conditions d'attribution par les collectivités territoriales des aides à l'investissement aux établissements d'enseignement privés,

VU la demande de l'établissement,

VU les décisions de l'Assemblée départementale du 2 juillet 1990 et du 21 mars 2024,

VU l'avis favorable émis par le C.A.E.N. réuni le .....,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution des subventions accordées par le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, conformément aux textes et décisions ci-dessus, et destinées à financer les opérations d'investissement entreprises par l'OGEC du collège précité.

**ARTICLE 2 : Montant de la subvention**

Le montant de la subvention ne peut excéder 10% des dépenses globales non couvertes par des fonds publics figurant au dernier compte financier. De plus, le taux de subventionnement applicable aux dépenses annuelles réalisées, sera défini au regard de deux critères :

- le taux plafond d'intervention en fonction de l'IPS des collèges :
  - 60 % pour les établissements dont l'IPS est inférieur à 90,
  - 55 % pour les établissements dont l'IPS est supérieur à 90 et inférieur à 100,
  - 45 % pour les établissements dont l'IPS est compris entre 100 et 110,
  - 40 % pour les établissements dont l'IPS est supérieur à 110 et inférieur à 120,
  - 35 % pour les établissements dont l'IPS est compris entre 120 et 130,
  - 33 % pour les établissements dont l'IPS est supérieur à 130 pour les exercices 2023.
  
- La majoration de ces taux de 5 points de pourcentage pour les collèges ruraux en référence à la nouvelle qualification des communes (rurales ou urbaines) sur la base des éléments INSEE 2022

Une majoration de ces taux de 5 points supplémentaires pourra être apportée à des situations particulières qui seront étudiées au cas par cas annuellement.

Cette subvention pourra concerner des investissements financés à la fois par des fonds propres et par l'emprunt.

Les investissements réalisés par les établissements et faisant l'objet d'une demande de subvention doivent répondre aux enjeux de développement durable, notamment au travers de la performance énergétique. Une attention particulière est portée aux travaux liés au numérique, à la mise en sécurité des établissements et à la mise aux normes d'accessibilité aux personnes handicapées. Les travaux doivent concerner les bâtiments administratifs, d'enseignement ou de restauration dédiés à l'enseignement du second degré (collège). L'équipement des locaux peut être retenu s'il intervient dans le cadre de la rénovation ou la construction de bâtiments.

La commission permanente du ..... a décidé d'accorder au collège .....une subvention d'un montant de..... €

L'établissement certifie que l'aide accordée sera affectée à l'opération désignée ci-après.

En ce qui concerne les investissements non financés par l'emprunt, l'opération subventionnée devra être engagée dans un délai de 2 ans et achevée dans un délai de 3 ans à compter de la date de la Commission permanente.

La subvention est répartie selon les investissements éligibles et l'amortissement suivants :

<b>Descriptif des travaux éligibles</b>	<b>Montant de la subvention</b>	<b>Durée amortissement</b> (à compléter par l'OGEC)
	.....€	

La durée d'amortissement de chaque investissement subventionné doit être précisée selon le plan d'amortissement voté par le Conseil d'administration et transmis au Département d'Ille-et-Vilaine.

*Le montant de la subvention est forfaitaire, la justification des dépenses n'est pas appliquée au payeur départemental.*

### **ARTICLE 3 : Modalités de versement des aides**

La subvention sera versée sur le compte bancaire de l'établissement dont l'identité est la suivante :

<b>IBAN (International Bank Account Number)</b>

Tout changement dans les coordonnées bancaires devra être signalé aux services du Département et un nouveau relevé d'identité bancaire sera transmis avant le versement de la subvention.

### **ARTICLE 4 : Pièces à fournir**

- le compte financier de l'établissement intégrant le compte de résultat et le bilan détaillés, ainsi que toutes les annexes,
- le tableau d'amortissement correspondant aux investissements financés par l'emprunt,
- les factures acquittées et certifiées conformes aux dépenses effectuées et aux investissements prévus pour les opérations financées sur fonds propres,
- les délibérations du CA relatives aux travaux concernés, à leur plan d'amortissement et à l'emprunt engagé.

### **ARTICLE 5 : Contrôle**

Le Département procédera au contrôle de l'utilisation de la subvention.

A ce titre, il pourra exiger la production des pièces comptables et de gestion nécessaires à cette vérification.

L'OGEC du collège s'engage à fournir chaque année tous les justificatifs (cf. article 4). Ces éléments conditionneront l'instruction du dossier.

### **ARTICLE 6 : Communication**

Le collège fera état sur ses principaux documents informatifs (panneau d'affichage...) du partenariat avec le Département, et à ce titre s'engage à contacter la personne en charge de la communication au Département.

### **ARTICLE 7 : Modification de la convention**

Toute modification des termes de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci pris par l'instance délibérante du Conseil départemental.

### **ARTICLE 8 : Résiliation**

Sous réserve d'une mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles adressée au collège par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant plus d'un mois, la convention sera résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties et le Département pourra suspendre, réduire ou exiger le reversement de la subvention visée à l'article 2 en cas :

- de retard, non-exécution ou exécution partielle des investissements objets de la présente convention,
- de dissolution, liquidation amiable ou judiciaire survenue avant la réalisation de ceux-ci,
- d'exercice à titre principal, accessoire ou temporaire d'une activité non conforme aux statuts,
- de reversement à un tiers de tout ou partie de la subvention accordée par le Département,
- de non-transmission des pièces visées à l'article 4,
- de dépassement de la limite des 10 % des dépenses d'investissement non couvertes par des fonds publics.

Conformément à l'article 4 de la loi n°94-51 du 21 janvier 1994, la collectivité peut se réserver le droit de reprendre le montant versé par le biais d'une subvention d'investissement si certaines conditions ne sont plus respectées (dissolution de l'OGEC, fusion de l'OGEC avec une autre structure, dénonciation du contrat d'association...). Le droit de reprise de la collectivité correspond au prorata des investissements subventionnés non amortis. L'OGEC devra s'acquitter de ce montant dans les 6 mois qui suivent la transmission de l'état susmentionné.

### **ARTICLE 9 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de la signature des parties contractantes.

Fait à Rennes, en trois exemplaires originaux, le

Le·la Président·e de l'OGEC,

Le Président du Conseil départemental,

.....

Jean-Luc CHENUT

Le la Chef·fe·de d'Établissement,

.....

# Éléments financiers

Commission permanente  
du 08/07/2024

N° 49689

## Dépense(s)

Affectation d'AP/AE n°29638	APAE : 2024-EDSPI030-501 COLLEGES PRIVES		
Imputation	<b>204-221-20422-0-P131</b> Bâtiments et installations		
Montant de l'APAE	2 300 000 €	<b>Montant proposé ce jour</b>	<b>2 300 000 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>2 300 000 €</b>